

Règlement particulier du 25ème Tournoi National de Choisy-le-Roi **15 et 16 Juin 2019**

Modalités

Art. 01 Le 23ème Tournoi National de Choisy-le-Roi est autorisé sous le numéro **xxxxxxx**

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition. Aucun joueur ayant une licence en cours de validation ne sera accepté.

Art. 05 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 06 Le Juge Arbitre est **Sylvie LE DOUARON**, il est désigné par le comité d'organisation. Ses décisions sont sans appel et est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Art. 07 Le volant officiel du tournoi est : **RSL T3**.

Inscriptions

Art. 08 La date limite d'inscription est fixée au **15 mai 2019**.

Art. 09 La date du tirage au sort est fixée au **31 mai 2019**

Art. 10 Un joueur peut s'inscrire sur un ou deux tableaux. Le Juge-Arbitre se réserve le droit d'autoriser exceptionnellement 3 tableaux afin d'assurer le bon déroulement du tournoi.

Art. 11 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un seul tableau.

Art. 12 Le montant des frais d'engagement est de **15€** pour 1 tableau, **20€** pour 2 tableaux.

Art. 13 Le compétiteur est seul responsable de ses inscriptions et ne pourra se retourner, en cas d'erreur d'inscription, sur une tierce personne.

Art. 14 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagements non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le Club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par e-mail.

Art. 15 Les inscriptions se feront uniquement par mail à l'adresse suivante (feuille d'inscription en pièce jointe du mail) :

nezhagoundiz@yahoo.fr

Le règlement des frais d'inscription se fera le jour du tournoi lors du pointage.

Les inscriptions de joueurs d'un club par un autre club ne seront prises en compte que, si et uniquement si les joueurs concernés ont confirmé leur inscription.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Toute modification et annulation devra être faite par mail à :

nezhagoundiz@yahoo.fr

Art. 16 Aucune dérogation horaire ne sera acceptée.

Séries & Tableaux

Art. 17 La compétition est ouverte aux joueuses et aux joueurs de séries : R6, D7, D8, D9 et P toutes catégories sauf poussins et benjamins, avec le découpage suivant:

- **R6/D7**

- **D8/D9**

- **P/NC**

Art. 18 Les classements seront figés à J-30 de la date du tournoi, soit le **16 Mai 2019** A cette date, le joueur sera figé dans le tableau correspondant à son classement actuel. Une mise à jour du CPPH sera

effectuée le jour du tirage au sort, afin que le coefficient du tournoi soit le plus juste possible, ainsi que pour la désignation des têtes de séries. Toutefois, même s'il y a eu une évolution de classement, le joueur restera dans la catégorie qui a été figée à J-30.

Art. 19 Les sur-classements sont autorisés en respectant les conditions suivantes :

- En simple : Les joueurs peuvent participer au tableau de la série immédiatement supérieure - En double: les paires peuvent participer au tableau de la série immédiatement supérieur.

- Particularité : Priorité sera donnée aux joueurs évoluant dans leurs séries. En cas de tableau complet, les joueurs demandant un sur-classement seront AUTOMATIQUEMENT inscrits dans leurs séries.

Art. 20 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un tableau en cas de trop forte affluence. Dans le cas contraire, il se réserve le droit de fusionner deux tableaux.

Art. 21 Les tableaux seront remplis par ordre d'arrivée. Les autres joueurs seront inscrits sur liste d'attente.

Forfait.

Art. 22 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après le tirage au sort. Il devra prévenir le comité organisateur de sa non-participation et adressera dans les délais impartis les justificatifs demandés à la Ligue Ile-de-France.

Art. 23 Tout forfait arrivant après le tirage au sort, devra être justifié (certificat médical ou attestation de l'entreprise) au comité d'organisation afin d'obtenir un remboursement du tournoi. Aucun remboursement ne sera effectué sans raison valable.

Art. 24 Lorsqu'un joueur d'une paire est défaillant, son partenaire doit notifier par email à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Déroulement.

Art. 25 Le mode de qualification se fera en poules suivi d'un tableau à élimination directe.

Art. 26 Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries et de regrouper un ou plusieurs tableaux d'une ou de plusieurs séries dans la série supérieure et, ce en cas d'inscriptions insuffisantes.

Rappel : Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à six, le tableau se jouera obligatoirement en une poule unique (cinq inscriptions).

Art. 27 Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matches. Par conséquent, les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif.

Art. 28 Tout joueur doit être présent, dans la salle, une heure avant l'heure présumée de son match. En effet, les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 29 Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Art. 30 Le temps de repos minimum entre 2 matchs sera de 20 minutes.

Art. 31 Les joueurs disposeront de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match. Dès leur arrivée sur le court, les joueurs devront tester leurs volants.

Art. 32 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.

Art. 33 Les volants sont à la charge des joueurs, ils devront être fournis à part égale, par les joueurs.

Art. 34 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juges arbitres et les arbitres (ou faisant office), les conseillers (aux arrêts prévus), et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Art. 35 Après l'appel de son match et passé un délai de 5 minutes, tout joueur non présent sur le terrain se verra déclaré « forfait ».

Art. 36 Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales ou, dans la mesure du possible, un arbitre (ou faisant office) et éventuellement des juges de ligne seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible un arbitre (ou faisant office).

Art. 37 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera comptée faute sauf au service où le joueur pourra servir une nouvelle fois.

Art. 38 Tout joueur en arrêt de travail pour raison médicale ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 39 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 40 L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des Sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 41 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 42 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.